

Règles d'utilisation du tram

Voyager en tram...



Tout voyageur doit céder sa place aux titulaires de la carte avec mention "station debout pénible", aux femmes enceintes ou accompagnées d'enfants âgés de moins de 4 ans et aux personnes âgées.



Les animaux sont interdits à bord. Sont bienvenus : les animaux domestiques comme les petits chiens maintenus sur les genoux et les chiens guides d'aveugles.



Les données nécessaires à la gestion des contraventions font l'objet d'un traitement informatique par SETAO, déclaré à la CNIL.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès aux informations nominatives les concernant et, le cas échéant, du droit de rectification. Pour exercer leurs droits, ils doivent s'adresser au service contrôle de SETAO.



Les objets trouvés sont à disposition : à la Mairie d'Orléans, Police Municipale.



Validation obligatoire à chaque montée dans le tram. En cas de contrôle, chaque voyageur doit présenter son titre de transport (ticket et carte d'ayant droit) sous peine d'amende.

La première carte d'ayant droit est délivrée gratuitement, les rééditions sont payantes.



Les poussettes sont autorisées selon l'affluence, hors des couloirs de circulation sous la garde de leur propriétaire (à noter : le conducteur peut refuser l'accès au véhicule en cas de gêne des voyageurs ou risque d'accident). Les enfants de moins de 4 ans voyagent gratuitement debout ou sur les genoux.



Pour mieux voyager ensemble, il est interdit de troubler le calme des autres voyageurs par l'utilisation d'appareils mobiles de diffusion sonore.



Les objets volumineux et matières dangereuses sont interdits (sont admis les petits bagages n'occupant pas la place d'un voyageur).



Les vélos sont autorisés dans le tram en dehors de moments d'affluence aux emplacements qui leur sont réservés.



Circuler avec une planche à roulettes, une trottinette ou des rollers aux pieds est interdit dans le tram.



Tout accident corporel ou matériel doit être immédiatement signalé au conducteur.



Fumer dans ce véhicule vous expose à une amende forfaitaire de 68 € ou à des poursuites devant le tribunal de police.

Pour arrêter de fumer, faites-vous aider en appelant le 0825 309 310 (0,15 €/min Tabac Info Service). Décret 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.



Pour votre sécurité, tenez-vous aux barres de maintien pendant le voyage.